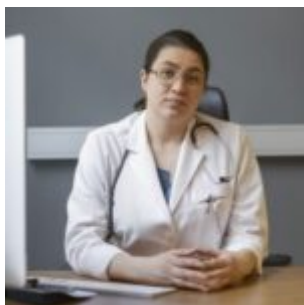


Professionnels de santé : un nouveau téléservice

« Réclamations paiements »



© 2025 Les Echos Publishing

Mis en place pour permettre aux praticiens d'obtenir une réponse plus rapide à leurs réclamations, le nouveau service « Réclamations paiements » est (ou sera bientôt, selon les cas) accessible depuis la page d'accueil d'Amelipro, rubrique « Une demande ? ». Pour pouvoir l'utiliser, il suffit de disposer d'un compte amelipro, de renseigner sa caisse de rattachement, de saisir l'identification du patient concerné (numéro de Sécurité sociale, nom de l'assuré...), puis de sélectionner le motif de la réclamation. Il est possible d'y adjoindre des pièces complémentaires. Le téléservice permettra ensuite de consulter la réponse apportée par la caisse et d'éventuelles pièces jointes liées (consultables jusqu'à 15 jours après la date de la réponse).

Un déploiement progressif

Ce nouveau téléservice va se déployer progressivement selon l'organisation des caisses primaires d'assurance maladie et les professions. Les médecins, les laboratoires d'analyses médicales et les pharmaciens peuvent d'ores et déjà l'utiliser.

Pour consulter le calendrier de déploiement : www.ameli.fr

